



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Sandrine COULON
Chargé(e) d'instruction police de l'eau
Tél : 01.60.56.72.75
Mél : sandrine.coulon@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le

27 DEC. 2022

SARL IMMO AMENAGEMENT
Centre Oasis Dury
80000 AMIENS

Réf. : 77-2022-00153

MISE : F439 2022/135

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Projet de lotissement de 18 parcelles (Route de Montarlot) sur la commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE
Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Projet de lotissement de 18 parcelles (Route de Montarlot)
sur la commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05 Septembre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- MORET-LOING-ET-ORVANNE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Vincent JECHOUX

5 7 DEC 2022

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé n°MISE F439 2022/135 en date du 5 septembre 2022

<u>TYPE DE IOTA :</u>	Projet de lotissement de 18 parcelles, Route de Montarlot, sur la commune de Moret Loing et Orvanne		
<u>Rubrique de la nomenclature :</u>	Rubrique	Libellé	Justification
	1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	1 sondage piézométrique <u>Déclaration</u>
	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;	Surface projet : 1,20 ha Surface BV amonts interceptés : 0,98 ha Surface totale : 2,18 ha <u>Déclaration</u>
<u>Milieu aquatique superficiel :</u>	Infiltration à la parcelle		
<u>Maître d'ouvrage</u>	Immo Aménagement		
<u>Descriptif du IOTA :</u>	<p>Le projet prévoit la création d'un lotissement de 18 maisons de type F3 ou F5.</p> <p><u>Principes de gestion des eaux pluviales du bassin versant :</u></p> <p>Les eaux de ruissellement, en provenance du bassin versant situé en amont du projet, seront collectées dans un espace composé de 20 fossés, disposés en cascade du fait de la pente du terrain, sur l'ensemble de la limite Nord et Est du site (soit sur environ 160 m). Ces eaux ensuite s'infiltreront.</p> <p>Lors d'une pluie centennale, en cas de débordement des fossés, les eaux pluviales ruisselleront à l'extérieur du site, en direction de la parcelle agricole attenante située à l'ouest du projet.</p> <p><u>Dimensionnement :</u></p> <p>Période de retour : 30 ans. Besoin de rétention : 159 m³ Volume de stockage : 172,45 m³ Surface d'infiltration : 355 m² Perméabilité : 4,9 x 10⁻⁶ m/s Temps de vidange : environ 25 h</p> <p><u>Principes de gestion des eaux pluviales du projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En domaine privé : 		

	<p>Les eaux pluviales des lots privés (toitures, entrées, espaces verts) seront gérées à la parcelle pour une pluie de retour de 30 ans via une tranchée drainante constituée d'un géotextile et de cailloux 40/60, implantée en partie aval de chaque habitation et à une distance de 5 m par rapport à celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En domaine public : <p>Les eaux des espaces collectifs (voirie, trottoirs, stationnements en matériaux perméables, accès des parcelles et espaces verts collectifs) seront collectées par des grilles-avaloirs et envoyées via un réseau de canalisations jusqu'à 8 tranchées d'infiltration/stockage (type Nidaplast) enterrées sous la voirie.</p> <p>Si nécessaire, un traitement par un sol reconstitué avant infiltration dans le sous-sol sera réalisé.</p> <p>Lors d'une pluie centennale, en cas de débordement des ouvrages de stockage, les eaux pluviales ruisselleront le long des voiries jusqu'à la route de Montarlot.</p> <p><u>Dimensionnement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Domaine privé (lot 9) : <p>Période de retour : 30 ans. Besoin de rétention : 16,72 m³ Volume de stockage : 17,33 m³ Surface d'infiltration : 35 m² Perméabilité : 4,9 x 10⁻⁶ m/s Temps de vidange : environ 27 h</p> <ul style="list-style-type: none"> - Domaine public : <p>Période de retour : 30 ans. Besoin de rétention : 92,86 m³ Volume de stockage : 95,5 m³ Surface d'infiltration : 147,84 m² Perméabilité : 4,9 x 10⁻⁶ m/s Temps de vidange : environ 36 h</p>
<u>Qualité des rejets</u>	<p>Pose de regards de descente de gouttière avec décantation à paroi syphoïde pour récupérer les eaux de toitures.</p> <p>Mise en place de grilles avaloirs avec compartiment décanteur de 320 l.</p>
<u>Entretien et surveillance</u>	<p>La voirie et les espaces communs seront rétrocédés à la commune de Moret Loing Orvanne.</p> <p>Une visite régulière des ouvrages de gestion des eaux pluviales (regards, drains, filtres des avaloirs...) sera faite au moins 2 fois par an et après chaque évènement pluvieux important.</p> <p>Il sera prévu un entretien régulier, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nettoyage régulier et changement du filtre au minimum une fois par an, • curage de la décantation des regards deux fois par an
<u>Outils de planification :</u>	<p>Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Seine-Normandie en vigueur.</p> <p>Le projet est compatible avec le PAGD du SAGE Nappe de Beauce et conforme au règlement.</p>

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Sandrine COULON
Chargé(e) d'instruction police de l'eau
Tél : 01.60.56.72.75
Mél : sandrine.coulon@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le

27 DEC. 2022

Monsieur le Maire
de la commune de MORET-LOING-ET-
ORVANNE
26 rue Grande
77250 MORET LOING ET ORVANNE

Réf. : 77-2022-00153
MISE : F439 2022/135

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Projet de lotissement de 18 parcelles (Route de Montarlot) sur la commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SARL IMMO AMENAGEMENT en date du 01 Août 2022 concernant l'opération suivante :

**Projet de lotissement de 18 parcelles (Route de Montarlot)
sur la commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
LE PROJET DE LOTISSEMENT DE 18 PARCELLES (ROUTE DE MONTARLOT)
SUR LA COMMUNE DE MORET LOING ET ORVANNE

DOSSIER N° 77-2022-00153
MISE F439 2022/135

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE
DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 21/BC/12 en date du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 22/BC/045 du 27 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté n° 21/BC/089 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 2022-DDT-SAJ-0010 du 27 juin 2022 portant subdélégation de signature ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 01 Août 2022, présenté par SARL IMMO AMENAGEMENT représenté par Monsieur DA SILVA Gérard, enregistré sous le n° 77-2022-00153 et relatif à : Projet de lotissement de 18 parcelles (Route de Montarlot) ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SARL IMMO AMENAGEMENT
Centre Oasis Dury
80000 AMIENS**

concernant :

Projet de lotissement de 18 parcelles (Route de Montarlot)

dont la réalisation est prévue dans la commune de MORET LOING ET ORVANNE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 01 Octobre 2022, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MORET LOING ET ORVANNE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de MORET LOING ET ORVANNE, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Melun, le **05 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Vincent JECHOUX